Planisware

Brochure de convocation à l'assemblée générale 2025

Table des matières

1. MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 3
2. PLANISWARE EN 2024 5
3. COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ? 6
4. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11
5. ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT EST SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE 14
6. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE 15
7. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 34
8. CALENDRIER, CONTACTS ET DEMANDE DE DOCUMENTS 35

1. Message du Président du Conseil d'administration

Pierre Demonsant
Co-fondateur et Président du Conseil d'administration

Chers actionnaires,

Je suis honoré de vous convoquer à l'Assemblées Générale des actionnaires de Planisware, notre première en tant que société cotée. Pour nous, 2024 restera marquée par notre introduction en Bourse sur Euronext Paris le 18 avril 2024, une étape essentielle dans l'histoire de développement du Groupe. Le succès de cette opération stratégique nous a permis de rejoindre le Compartiment A (segment Euronext Tech Leaders), avec une capitalisation boursière d'environ 1,1 milliard d'euros dès le premier jour de cotation, puis d'intégrer l'indice SBF 120 en décembre dernier, et finalement de clore l'année avec une capitalisation boursière de près de 2 milliards d'euros. Cette IPO et ce parcours boursier viennent couronner près de trois décennies d'engagement et d'innovation, et représentent une reconnaissance indéniable de la solidité de notre modèle, de la pertinence de notre stratégie et de la confiance de nos clients, partenaires et collaborateurs.

2024 : une nouvelle année de forte performance financière

Planisware a enregistré une forte progression de son chiffre d'affaires en 2024, en hausse de +17,4 % à taux de change constants. Cette performance repose sur la récurrence de notre modèle d'affaires, la fidélité de nos clients et notre stratégie d'expansion progressive, qui constitue aujourd'hui l'un de nos leviers différenciants majeurs.

Notre profitabilité, déjà élevée, s'est encore accrue en 2024 avec une marge d'EBITDA ajusté de 35,2 %, conforme à nos ambitions de moyen terme. Cette solidité financière nous donne les moyens de pérenniser nos investissements pour soutenir la croissance future, notamment dans l'innovation technologique et en particulier le renforcement des capacités d'intelligence artificielle intégrée au cœur de notre plateforme unifiée.

Un secteur en mutation : la "Project Economy"

La dynamique financière de Planisware s'inscrit dans un contexte plus large, celui de la transformation profonde de l'économie mondiale vers une économie de projets. À l'heure où les entreprises doivent faire face à des défis croissants comme la transition énergétique, l'accélération numérique, la pression réglementaire et budgétaire, leur capacité à piloter efficacement leurs portefeuilles de projets interconnectés, souvent complexes à gérer, est devenue un facteur déterminant de compétitivité. Planisware s'impose plus que jamais comme la

plateforme de référence pour aider aux organisations à allouer les bonnes ressources, au bon endroit, au bon moment, en accord avec leurs priorités stratégiques.

L'innovation continue reste au cœur de notre différenciation et particulièrement en ce moment avec l'intégration étendue de capacités d'IA dans nos solutions. Développées en étroite collaboration avec nos clients, ces fonctionnalités conjuguent intelligence humaine et algorithmique pour offrir un pilotage plus fiable, une expérience utilisateur améliorée et une configuration simplifiée.

Pour répondre aux besoins spécifiques de clients opérant dans des secteurs à fortes exigences de souveraineté et de sécurité, comme la défense, Planisware a également élargi son modèle économique en introduisant une nouvelle offre sous forme de licences annuelles opérées on-premise. Ce mode de déploiement, complémentaire à notre offre SaaS, permet à nos clients d'exploiter nos solutions directement sur leurs infrastructures internes tout en conservant les bénéfices de contrats pluriannuels récurrents. Le premier contrat de ce type a été signé fin 2024, marquant une nouvelle étape dans notre capacité d'adaptation.

Accélération de notre implantation internationale

2024 a également été marquée par l'accélération de notre présence à l'international avec 83% de notre chiffre d'affaires désormais réalisés hors de France. Cette exposition géographique large et diversifié nous permet de mieux absorber les variations conjoncturelles et de poursuivre notre trajectoire de développement avec agilité. Cette diversification régionale a démontré toute sa pertinence en 2024 : la croissance a été portée par l'Europe au premier semestre, avant que l'Amérique du Nord ne prenne le relais au second. L'ouverture de nouveaux bureaux (Bruxelles et Séoul) illustre aussi notre volonté de nous rapprocher de nos clients et de les accompagner au plus proche de leurs enjeux locaux.

Perspectives 2025 : croissance durable, impact global

Malgré un environnement économique marqué par l'attentisme de certains acteurs dans un contexte d'incertitudes géopolitiques et macro-économiques, nous abordons l'année avec confiance.

Pour 2025, notre priorité demeure la création de valeur durable pour nos clients, nos collaborateurs et nos actionnaires. Notre modèle SaaS, hautement récurrent, nous confère une grande visibilité, avec un taux de rétention net de l'ordre de 120%, reflet de notre capacité à croître au sein même de notre base de clients existants.

Enfin, nous intégrons pleinement les principes RSE dans notre stratégie, notamment à travers des initiatives concrètes visant à améliorer l'impact environnemental de nos opérations, la diversité de nos équipes et la transparence de notre gouvernance, reconnues cette année par la médaille d'or EcoVadis, la certification Great Place to Work de tous nos bureaux et par la note B pour notre première évaluation du CDP (Carbon Disclosure Project).

Planisware est plus que jamais engagé dans une trajectoire de croissance durable, au service de la performance et de la création de valeur à long terme.

Aujourd'hui, Planisware est le partenaire technologique de référence de ceux qui conçoivent et pilotent les projets les plus stratégiques de demain, qu'il s'agisse d'innovation thérapeutique, de décarbonation industrielle ou de transformation numérique.

Pour conclure, je souhaite exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble de nos équipes pour leur engagement et leur professionnalisme, ainsi qu'à nos clients et partenaires pour leur confiance et leur fidélité.

2. Planisware en 2024

Chiffres clés :

€183m Chiffre d'affaires 2024 | **89%** Chiffre d'affaires 2024 récurrent

83% Chiffre d'affaires international[1] 2024 | **44%** Chiffre d'affaires 2024 en Amérique du Nord

19% Taux de croissance annuel composé 2020-2024 | **35,2%** Marge d'EBITDA ajustée 2024

c. 600 Clients internationaux | **c. 35** Pays servis

121% NRR[2] 2024 | **2,2%** Churn rate[3] 2024

10 ans Ancienneté moyenne des 20 plus importants clients

18 Bureaux dans le monde | **Bureaux** Tous certifiés *Great Place to Work®*

c. 750 Employés talentueux[4] | **11** Pays avec une présence locale

Score CDP: B Transparence et performance climatique[5] | **Médaille d'or** Ecovadis pour la performance en matière de durabilité[5]

Notes: *(1) Hors de France. (2) NNR - Net Retention Rate - Le taux de rétention net est le pourcentage du chiffre d'affaires récurrent généré au cours d'une année donnée par rapport à l'année précédente par les clients existants au cours de l'année précédente, excluant les contrats résiliés, à taux de change constants. (3) Churn rate - Le taux de résilitation est défini comme le pourcentage du chiffre d'affaires récurrent généré au cours de l'année N-1 par les clients ayant résilié leur contrat au cours de l'année N, par rapport au chiffre d'affaires récurrent généré par les clients existant au début de l'année N, à taux de change constants. (4) Fin 2024. (5) Pour le Groupe, en 2024.*

Des résultats financiers solides :

Chiffre d'affaires	183,4 m€	+17,4%	Croissance annuelle à taux de change constants
EBITDA ajusté	64,6 m€	+23,7%	Croissance annuelle
Marge d'EBITDA ajusté	35,2%	+180bps	Amélioration annuelle
Résultat opérationnel courant	51,8 m€	+20,8%	Croissance annuelle
FCF ajusté	54,6 m€	+24,5%	Croissance annuelle
Conversion de trésorerie	84,5%	€176m	Trésorerie nette de fin d'année

Reconnaissance de la performance en matière de durabilité

Great Place To Work. Certified 2024 — Certification dans tous les pays où Planisware opère

Médaille d'or pour la performance de 2024 en matière de durabilité — GOLD | Top 5% ecovadis Sustainability Rating DEC 2024

CDP B pour la transparence et la performance en matière de durabilité

3. Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale mixte du 19 juin 2025 à 9 heures au siège social de Planisware (« Planisware ou la « Société »), situé 200, avenue de Paris - 92320 Châtillon (l « Assemblée » ou l' « Assemblée Générale ») quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée concernée, soit pour l'Assemblée le **17 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote lors de l'Assemblée :

- assister à l'Assemblée ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par Internet sur le site VOTACCESS.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site VOTACCESS pour l'Assemblée sera ouvert à compter du **2 juin 2025 à 12 heures** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le **18 juin 2025 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/

  Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :

  Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site VoteAG, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;

- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Pour voter par procuration ou par correspondance :

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance, selon les modalités suivantes :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/ :

  Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :

  Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

  Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 18 juin 2025 à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense**, **90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@planisware.com (ou au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 13 juin 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur son site Internet www.planisware.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct depuis un lien disponible sur le site Internet de la Société (www.planisware.com).

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société (www.planisware.com) au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Comment remplir le formulaire de vote ?

A

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Cochez ici

B

Pour voter par correspondance :

Cochez ici et suivez les

C

Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée :

Cochez ici et datez puis signez en G sans rien remplir

D

Pour donner pouvoir :

Cochez ici et inscrivez les coordonnées de la personne à désigner

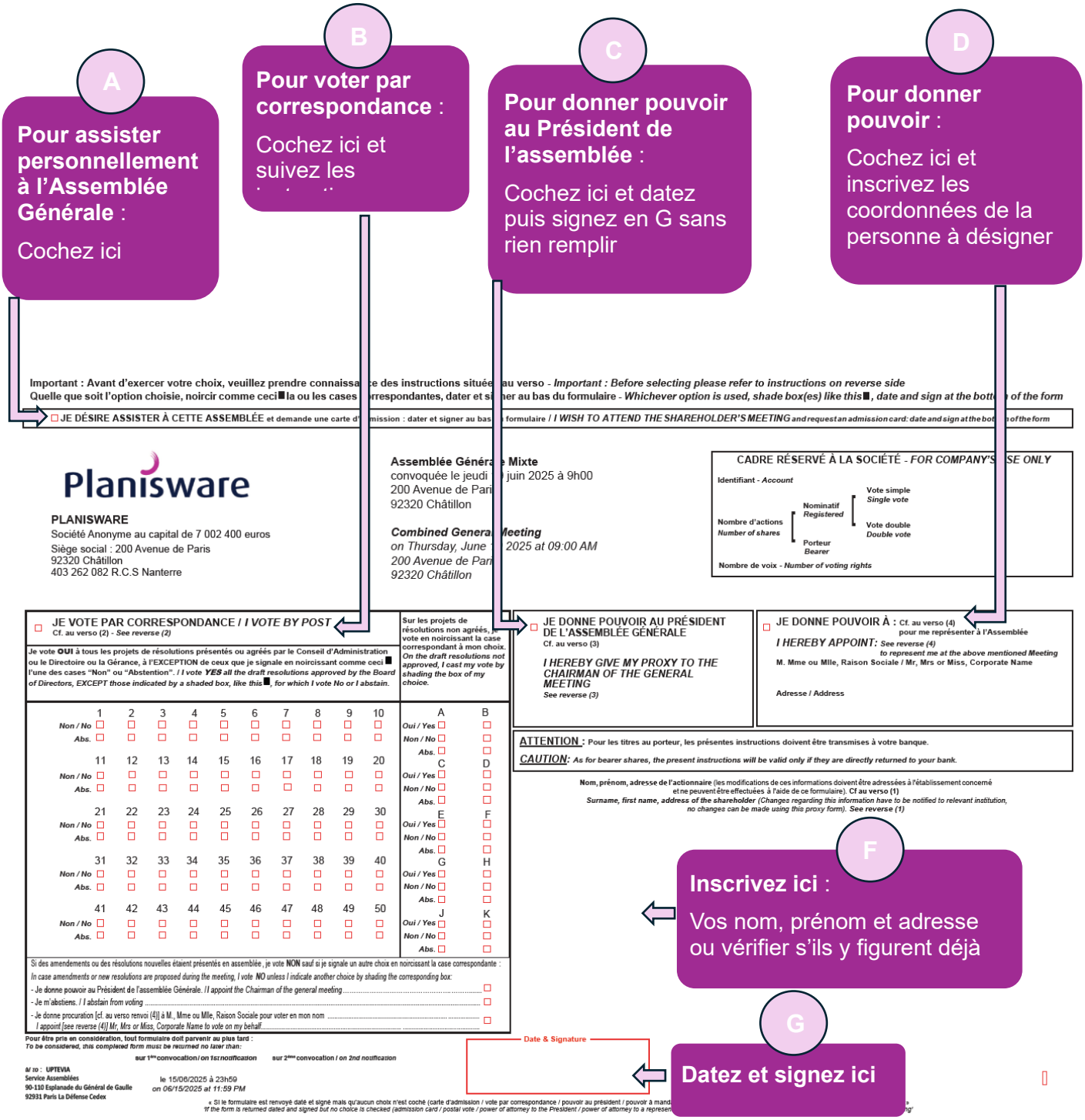

F

Inscrivez ici :

Vos nom, prénom et adresse ou vérifier s'ils y figurent déjà

G

Datez et signez ici

4. Présentation synthétique du Conseil d'administration

A la date de la présente brochure de convocation, la Société est dotée d'un Conseil d'administration composé de sept (7) membres dont trois (3) administratrices indépendantes :

M. Pierre Demonsant

Président du Conseil d'administration

- Âge : 60 ans
- Nationalité : française
- Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
- **Comités** : Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ; Comité Stratégique et RSE (Président)

Biographie et expérience :

Pierre Demonsant est diplômé de l'École Polytechnique de Paris, où il s'est spécialisé dans l'intelligence artificielle et la recherche opérationnelle. Il a débuté sa carrière chez Syseca, la filiale du groupe Thales spécialisée dans les systèmes d'information. En 1992, il a développé avec succès un logiciel de planification de projet, qui a ensuite été adopté par des leaders de l'industrie tels qu'Arianespace et EDF. Fort d'un succès rapide, Pierre a incorporé une spin-off de Thales, signant le premier client de Planisware, le géant pharmaceutique multinational Sanofi. Il supervise la stratégie et l'expansion internationale de la Société et siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés de logiciels basées en France. Il a cofondé Planisware en 1995, aux côtés d'Yves Humblot, de Matthieu Delille et de François Pelissolo.

M. Loïc Sautour

Directeur Général et administrateur

- Âge : 53 ans
- Nationalité : française
- Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
- **Comités** : aucun

Biographie et expérience :

Loïc Sautour a obtenu un Master of Science in Innovation and Technology Management à l'Université de Technologie de Compiègne en 1995. Il a été Directeur général de Planisware USA Inc. à partir de 2007 puis, à compter de janvier 2011, Vice-président exécutif du Groupe en Amérique du Nord. Plus récemment, il a été nommé *Chief Revenue Officer* en Amérique du Nord, où il dirige les opérations commerciales de la région.

M. Matthieu Delille

Administrateur

- Âge : 59 ans
- Nationalité : française
- Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
- **Comités** : Comité Stratégique et RSE

Biographie et expérience :

Matthieu Delille est diplômé de l'École Polytechnique de Paris, où il s'est spécialisé dans l'intelligence artificielle et la recherche opérationnelle. Il a débuté sa carrière chez Syseca, la filiale du groupe Thales spécialisée dans les systèmes d'information, en tant qu'ingénieur logiciel. Il a cofondé Planisware en 1995, aux côtés de Pierre Demonsant, d'Yves Humblot et de François Pelissolo.

M. Yves Humblot

Administrateur

- Âge : 63 ans
- Nationalité : française
- Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026*
- **Comités** : Comité Stratégique et RSE ; Comité d'Audit

Biographie et expérience :

Yves Humblot est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy. Il a joué un rôle clé dans le développement commercial du Groupe à travers l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie au cours des dernières années, en pilotant les opérations commerciales à l'échelle mondiale. Il a cofondé Planisware en 1995, aux côtés de Pierre Demonsant, de Matthieu Delille et de François Pelissolo.

** Afin de mettre en place un renouvellement du Conseil d'administration échelonné, il est proposé de modifier le mandat d'administrateur de M. Yves Humblot afin qu'il prenne fin lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous réserve et à compter du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.*

ADMINISTRATRICES INDEPENDANTES

Mme Laurianne Le Chalonny

Administratrice indépendante

- Âge : 39 ans
- Nationalité : française
- Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027*
- **Comités** : Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (Présidente) ; Comité Stratégique et RSE

Biographie et expérience :

Laurianne Le Chalony est diplômée de l'ESSCA. Elle évolue dans l'industrie technologique en tant que responsable des fonctions régionales et mondiales de ressources humaines et de communication dans des environnements multiculturels. Elle a été Directrice des ressources humaines pour la région Amérique du Sud chez Atos et a occupé les mêmes fonctions chez Linedata. Fortement engagée dans les questions de développement durable depuis le début de sa carrière, Laurianne a décidé de s'investir pleinement pour avoir un impact plus important et a décidé de changer de secteur en janvier 2021. Elle a alors rejoint EcoVadis, une société spécialisée dans la notation de la durabilité, en tant que Directrice des ressources humaines. Elle est également administratrice indépendante au sein de plusieurs organisations, dont Special Olympics France, une ONG qui promeut l'inclusion sociale par le sport pour les personnes en situation de handicap mental. Elle est consultante indépendante et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du Groupe Lesaffre depuis 2021.

** Afin de mettre en place un renouvellement du Conseil d'administration échelonné, il est proposé de modifier le mandat d'administrateur de Mme Laurianne Le Chalony afin qu'il prenne fin lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sous réserve et à compter du renouvellement de son mandat d'administratrice par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.*

Mme Deborah Choate

Administratrice indépendante

- Âge : 61 ans
- Nationalité : franco-américaine
- Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027*
- **Comités** : Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ; Comité d'Audit (Présidente)

Biographie et expérience :

Deborah Choate est titulaire d'une licence en administration des affaires de l'Université de Californie à Berkeley. Elle est Directrice financière de Sequans depuis juillet 2007. Avant de rejoindre Sequans Communications S.A., elle a été Directrice financière chez Esmertec AG de 2005 à 2007 et chez Wavecom SA, de 1998 à 2004, puis Vice-présidente des finances chez Platinum Equity de 2004 à 2005. Au début de sa carrière, elle était associée audit chez Ernst & Young. Elle dispose de plus de 35 ans d'expérience dans les domaines de la gestion, de la finance et de la comptabilité, dont plus de 25 ans dans des entreprises technologiques, en particulier dans le domaine du matériel, des logiciels et des services de communication.

** Afin de mettre en place un renouvellement du Conseil d'administration échelonné, il est proposé de modifier le mandat d'administrateur de Mme Deborah Choate afin qu'il prenne fin lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sous réserve et à compter du renouvellement de son mandat d'administratrice par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.*

Mme Meriem Riadi

Administratrice indépendante

- Âge : 42 ans
- Nationalité : franco-marocaine
- Durée du mandat : assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027*
- **Comités** : Comité Stratégique et RSE ; Comité d'Audit

Biographie et expérience :

Meriem Riadi est diplômée de l'ESCP Paris. Meriem a rejoint Roland Berger, où elle a travaillé pendant près de sept ans. Entre 2013 et 2017, cette ancienne chef de projet de Roland Berger a travaillé au sein de la direction de la stratégie chez Groupama, puis à la transformation digitale pendant un an, avant d'être promue responsable du numérique. Entre 2017 et 2022, elle a été responsable du service numérique au sein du groupe Suez, où elle était chargée du programme de transformation digitale du groupe ainsi que de la gestion des équipes marketing *digital/CX*, *data* et *business acceleration*. Depuis 2022, elle est Directrice des services d'information de Veolia Eau France et membre du comité exécutif en charge du digital, de la data et des services informatiques.

** Afin de mettre en place un renouvellement du Conseil d'administration échelonné, il est proposé de modifier le mandat d'administrateur de Mme Meriem Riadi afin qu'il prenne fin lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous réserve et à compter du renouvellement de son mandat d'administratrice par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.*

5. Administrateurs dont le renouvellement de mandat est soumis à l'Assemblée Générale

Afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration, il vous est proposé de réduire la durée des mandats en cours de certains administrateurs à une période inférieure à quatre ans (conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF). A cette fin, il vous est proposé :

- au titre des 5ème et 7ème résolutions, de modifier les actuels mandats d'administratrice de chacune de Mesdames Laurianne Le Chalony et Deborah Choate afin d'en réduire la durée de trois ans afin qu'il se termine à l'issue de l'Assemblée Générale, sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de leur mandat d'administratrice respectif ;
- dans la continuité des 5ème et 7ème résolutions et au titre des 6ème et 8ème résolutions, de renouveler, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale, les mandats respectifs de Mesdames Laurianne Le Chalony et Deborah Choate en qualité d'administratrices de la Société pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La biographie et les informations concernant l'expertise et l'expérience de chacun de Mesdames Laurianne Le Chalony et Deborah Choate sont détaillées au sein de la Section 3.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Dans le même objectif de mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration, il vous est également proposé :

- au titre des 9ème et 10ème résolutions, de modifier les actuels mandats d'administrateur de chacun de Madame Meriem Riadi et de Monsieur Yves Humblot afin d'en réduire la durée de deux ans et d'un an, respectivement, pour qu'il prenne fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de leur mandat d'administrateur respectif pour une durée de quatre années dont il est prévu qu'il soit présenté au vote de cette même assemblée générale.

6. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale

1. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les 1ère à 17ème et la 30ème résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire.

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024, affectation du résultat et fixation du dividende *(1ère, 2ème et 3ème résolutions)*

Les 1ère et 2ème résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024, arrêtés par le Conseil d'administration du 24 mars 2024, lesquels font apparaître respectivement un bénéfice net de 45 067 917 euros et bénéfice consolidé part du groupe de 42 729 259 euros.

La 3ème résolution concerne l'affectation du bénéfice net de l'exercice 2024, qui s'élève à 45 067 917 euros et la fixation du dividende. Il vous est proposé :

- de prélever sur ce bénéfice net, conformément aux dispositions légales applicables, et affecter à la réserve légale, un montant égal à 6 330 euros ;
- de constater que le solde du bénéfice net de l'exercice 2024, après cette affectation, s'élève à 45 061 587 euros et, augmenté du report bénéficiaire qui s'élève à 92 809 046 euros, forme un solde de bénéfice distribuable de 137 870 633 euros et ;
- d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :
    - distribuer la somme globale de 21 704 440 euros à titre de dividende ;
    - affecter un montant égal à 116 163 193 euros au compte « autres réserves »

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024, soit 70 024 000 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2025 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues (non pris en compte dans le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024), ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

En conséquence, le dividende est fixé à 0,31 euro par action pour chacune des 70 024 000 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 24 juin 2025 et mis en paiement à compter du 26 juin 2025. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), ou sur option annuelle, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3., 2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 quinquies, II du Code général des impôts).

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts et le cas échéant à la nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) visant à assurer une imposition minimale de 20 % du revenu fiscal de référence prévu à l'article

1417, IV-1° du CGI à l'impôt sur le revenu conformément à l'article 224 du Code général des impôts). Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et autres revenus ont été les suivantes :

Information sur les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices			
Au titre de l'exercice	**Revenus éligibles à l'abattement de 40 %**		**Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %** *(en euros)*
	Dividendes *(en euros)*	**Autres revenus distribués** *(en euros)*	
2020	10 220 100	0	0
2022	15 612 975	0	0
2023	20 817 300	0	0

Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce *(4ème résolutions)*

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, il vous sera proposé au titre de la 4ème résolution d'approuver ledit rapport spécial et de prendre acte des termes dudit rapport spécial et du fait qu'aucune convention, non déjà soumise au vote de l'Assemblée Générale, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Modification des durées des mandats de quatre administrateurs et renouvellement du mandat de deux administratrices *(5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème résolutions)*

Il vous est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, les mandats des administrateurs sont d'une durée de quatre ans, et qu'il est cependant possible, à titre exceptionnel, de réduire la durée des mandats en cours à une période inférieure à quatre ans, et ce, en vue de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère. A cette fin, il vous est proposé :

- au titre des 5ème et 7ème résolutions, de modifier les actuels mandats d'administratrice de chacune de Mesdames Laurianne Le Chalony et Deborah Choate afin d'en réduire la durée de trois ans afin qu'il se termine à l'issue de l'Assemblée Générale, sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de leur mandat d'administratrice respectif ;
- dans la continuité des 5ème et 7ème résolutions et au titre des 6ème et 8ème résolutions, de renouveler, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale, les mandats respectifs de Mesdames Laurianne Le Chalony et Deborah Choate en qualité d'administratrices de la Société pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- au titre des 9ème et 10ème résolutions, de modifier les actuels mandats d'administrateur de chacun de Madame Meriem Riadi et de Monsieur Yves Humblot afin d'en réduire la durée de deux ans et d'un an, respectivement, pour qu'il prenne fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de leur mandat d'administrateur respectif pour une durée de quatre années dont il est prévu qu'il soit présenté au vote de cette même assemblée générale.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration du 20 décembre 2024, après avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de la Société, a considéré que (i) chacune de Mesdames Laurianne Le Chalony, Deborah Choate et Meriem Riadi pouvait à ce jour être qualifiée d'indépendante ; et (ii) en revanche, que Monsieur Yves Humblot ne pouvait pas à ce jour être considéré comme administrateur indépendant.

La biographie et les informations concernant l'expertise et l'expérience de chacun de Mesdames Laurianne Le Chalony, Deborah Choate et Meriem Riadi et de Monsieur Yves Humblot sont détaillées au sein de la Section 3.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 au chapitre 3.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (*say on pay ex post* global) *(11ème résolution)*

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, nous soumettons à votre approbation, au titre de la 11ème résolution, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles qu'elles vous sont présentées au sein des Sections 3.3.2.2, 3.3.2.4, 3.3.2.6, 3.3.2.7 et 3.3.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Demonsant, Président du Conseil d'administration *(12ème résolution)*

Il vous est demandé, au titre de la 12ème résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2024, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Pierre Demonsant, président du Conseil d'administration, tels que présentés au sein des Sections 3.3.2.2, 3.3.2.5 et 3.3.2.6 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Loïc Sautour, Directeur général *(13ème résolution)*

Il vous est demandé, au titre de la 13ème résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2024, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Loïc Sautour, Directeur général, tels que présentés au sein des Sections 3.3.2.4, 3.3.2.5 et 3.3.2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 *(14ème résolution)*

Il vous est demandé, au titre de la 14ème résolution, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, telle que présentée au sein des Sections 3.3.1 et 3.3.3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 *(15ème résolution)*

Il vous est demandé, au titre de la 15ème résolution, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, telle que présentée au sein des Sections 3.3.1 et 3.3.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2025 *(16ème résolution)*

Il vous est demandé, au titre de la 16ème résolution, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2025, telle que présentée au sein des Sections 3.3.1 et 3.3.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société *(17ème résolution)*

Il vous est proposé, au titre de la 17ème résolution, d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce.

Objectifs du programme

Ces achats pourraient être effectués notamment en vue de :

1. l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
2. la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
3. l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ainsi que de tout autre plan d'actionnariat des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales ; ou
4. l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
5. de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
6. la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
7. l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire ; ou
8. la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Plafonds

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale), soit, à titre indicatif, un plafond de rachat de 7 002 400 actions sur la base d'un capital social composé de 70 024 000 actions au 31 décembre 2024, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

Modalités des rachats

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration ne pourrait faire usage de l'autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces opérations pourraient être réalisées par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (y compris hors marché), ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens).

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Prix maximum d'achat par action et montant maximal du programme

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente délégation serait de 55 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délèguerait au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé serait fixé à 385 132 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant, aux dates des rachats, dans toute autre monnaie).

Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale confèrerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Durée

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, et mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 15 avril 2024 dans sa 12ème résolution à caractère ordinaire.

Pouvoirs pour les formalités *(30ème résolution)*

Il vous sera proposé, au titre de la 30ème résolution, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

2. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les 18ème à 29ème résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues *(18ème résolution)*

En conséquence de l'objectif d'annulation prévu dans la 17ème résolution, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la 18ème résolution, autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce.

A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, sur la base du capital social composé de 70 024 000 actions au 31 décembre 2024, un plafond de 7 002 400 actions ; étant précisé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social de la Société postérieurement à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confèrerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites permises par la loi, pour faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégations financières et autorisation en matière d'actionnariat salarié et d'attribution gratuite d'actions *(20ème à 29ème résolutions)*

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités et de la gestion financière de la Société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de la Société.

C'est dans ce cadre que les 20ème à 29ème résolutions de l'Assemblée Générale s'inscrivent.

Ces résolutions autorisent notamment le Conseil d'administration à augmenter le capital de la Société, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après. Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre Conseil d'administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux et des éventuelles opportunités d'opérations de croissance externe.

Ces délégations ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique.

Les résolutions emportant augmentation du capital social de la Société peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Votre Conseil d'administration est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre Conseil d'administration à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions.

Chacune des autorisations financières ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, votre Conseil d'administration ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés, au-delà desquels ce dernier ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués à chaque fois dans le texte du projet de la résolution concernée.

Si votre Conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée Générale, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des actionnaires ou des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des actionnaires ou des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Sur l'état des délégations et autorisations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation à la Section 3.4.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 au chapitre 3.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription *(19ème résolution)*

Il vous est proposé, au titre de la 19ème résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre monnaie, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission :

(i) d'actions ordinaires de la Société et/ou
(ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance.

La libération de la souscription à ces augmentations de capital pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensationde créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation serait fixé à 2 millions d'euros (ou l'équivalent). Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28ème résolution soumise au vote de votre Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger ;
- de manière générale, limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation applicables.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet notamment de fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait être demandée à l'émission, ou de déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à créer.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange *(20ème résolution)*

Il vous est proposé, au titre de la 20ème résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourraient notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » ou d'un « scheme of arrangement » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Il vous sera également proposé de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, votre compétence pour décider l'émission de titres par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social. Cette délégation emporterait de plein droit, au profit des titulaires de ces titres, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à ces titres.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation objet de la présente résolution serait fixé à 0,7 million d'euros (ou l'équivalent), étant précisé que, ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 28ème résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation .

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de ladite résolution serait supprimé, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feraient l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- de manière générale, limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à ladite délégation de compétence emporterait de plein droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

A ce titre, il vous est proposé de consentir au Conseil tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer

le prix d'émission selon les modalités précisées ci-après ainsi que le montant de la prime qui pourrait être demandée à l'émission.

Concernant le prix d'émission :

- le prix d'émission des actions ordinaires à émettre serait au moins égal (i) à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%; ou (ii) au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance et après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier *(21ème résolution)*

Il vous est proposé, au titre de la 21ème résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (placement privé), en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre monnaie, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance.

A cet effet, il vous est également proposé de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'émission de titres par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social. Cette délégation emporterait de plein droit, au profit des titulaires de ces titres, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à ces titres.

La présente résolution permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public au titre de la délégation qui précède.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation serait fixé à 0,7 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 28ème résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de ladite délégation n'excèderaient pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 30 % du capital par an) ; et à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

La décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à ladite délégation emporterait de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- de manière générale, limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Concernant le prix d'émission :

- le prix d'émission des actions ordinaires à émettre serait au moins égal (i) à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%; ou (ii) au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance et après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilièredonnant accès au capital pourrait donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait être demandée à l'émission.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, et priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription *(22ème résolution)*

Il vous est proposé, au titre de la 22ème résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée Générale.

Cette résolution permettrait ainsi de rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « *greenshoe* »).

Le montant nominal maximum nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 28ème résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital *(23ème résolution)*

Il vous est proposé, au titre de la 23ème résolution, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation serait fixé à 10 % du capital social ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 28ème résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

En tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de ladite autorisation n'excèderaient pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital) ; et à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

La décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à ladite autorisation emporterait de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ladite résolution.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, et priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes *(24ème résolution)*

Il vous est proposé, au titre de la 24ème résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation ne pourrait dépasser 50 millions d'euros (ou l'équivalent), étant précisé que ce montant maximum est autonome et ne s'imputera pas sur le plafond global prévu à la 28ème résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ladite délégation.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, et priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne *(25ème résolution)*

Il vous est proposé, au titre de la 25ème résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre monnaie, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission :

(i) d'actions ordinaires de la Société et/ou
(ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société et/ou à des titres de créance de la Société,

réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourrait être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Cette résolution permettrait à la Société d'associer à sa réussite certains salariés et mandataires sociaux via le développement de l'actionnariat salarié.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation serait fixé à 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que, ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 28ème résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, serait au moins égal à 70 % du Prix de Référence (telle que ce terme est défini ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (étant précisé que les niveaux de décote mentionnés au présent paragraphe pourraient être modifiés en cas d'évolution de la réglementation en vigueur). Pour les besoins du présent paragraphe, le « **Prix de Référence** » désignerait la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou son délégataire fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) .

Toutefois, le Conseil d'administration pourrait, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susmentionnée par rapport au Prix de Référence, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement .

Le Conseil d'administration serait autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de ladite résolution serait supprimé au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de ladite résolution.

Le Conseil d'administration serait également autorisé, dans les conditions de ladite délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à ladite résolution s'imputeraient à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ladite délégation.

La durée de validité de cette délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, et priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation de compétence ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à catégorie de personnes (salariés étrangers du Groupe, de tout OPCVM ou entité ou établissement bancaire ou entité affiliée à un tel établissement, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié) *(26ème résolution)*

Il vous est proposé, au titre de la 26ème résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre monnaie, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission :

(i) d'actions ordinaires de la Société et/ou
(ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société et/ou à des titres de créance de la Société,

réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (a) les Salariés Etrangers (tel que ce terme est défini ci-après), (b) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Etrangers, et/ou (c) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Etrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 25ème résolution.

Objectif de la délégation

Cette délégation s'explique par le fait que dans certains pays, des difficultés juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les salariés, préretraités ou retraités et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Planisware dont le siège social est situé dans l'un de ces pays et les salariés, préretraités ou retraités des sociétés du Groupe résidant dans ces mêmes pays sont ci-après dénommés « **Salariés Etrangers** », le « **Groupe** » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail).

Ainsi, la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Etrangers de formules alternatives à celles offertes aux résidents français adhérents de l'un des plans d'épargne salariale mis en place par l'une des sociétés du Groupe pourrait s'avérer souhaitable.

Il ne pourrait être fait usage de la présente délégation de compétence qu'aux seules fins de répondre au présent objectif.

Plafonds

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputerait (i) sur le plafond global prévu à la 28ème résolution soumise à l'Assemblée Générale, ainsi que (ii) sur le plafond visé au 2. de la 25ème résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder à ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Suppression du droit préférentiel de souscription

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution serait supprimé.

Prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation serait fixé par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix serait égal

(i) à la moyenne des cours de clôture cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital correspondante réalisée en vertu de la présente résolution diminuée d'une décote maximum de 30 %, ou

(ii) à titre alternatif, s'il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan global d'actionnariat salarié mis en place en France et à l'étranger, au prix arrêté par le Conseil d'administration ou son délégataire le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital correspondante réalisée en vertu de la 25ème résolution soumise à votre Assemblée Générale.

Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

Durée

Cette délégation de pouvoir serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, et priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux *(27ème résolution)*

Il vous est proposé, au titre de la 27ème résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II et L. 22-10-59 dudit Code.

Cette résolution permettrait à la Société d'associer à sa réussite certains salariés et mandataires sociaux via le développement de l'actionnariat salarié.

Plafonds

Les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourraient pas représenter plus de 2 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite autorisation s'imputerait sur le plafond global de la 28ème résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

En tout état de cause, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le

montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Pour chaque exercice, le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 0,2 % par an du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration de la présente autorisation.

Modalités d'acquisition et de conservation des actions gratuites

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an).

Les actions définitivement acquises seraient soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourrait être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi (soit à ce jour, deux ans).

L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendraient néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger.

Le Conseil d'administration pourrait décider de conditionner ou non l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance le cas échéant fixées par le Conseil d'administration.

Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration aurait tout pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aurait également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Ajustement

La Société pourrait procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

En cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Durée

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à trente-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale. Cette autorisation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation de compétence ayant le même objet.

Plafond global du montant des augmentations de capital effectuées en vertu des 19ème à 23ème et 25ème à 27ème résolutions de l'Assemblée Générale *(28ème résolution)*

Il vous est proposé au titre de la 28ème résolution, de fixer à 2 millions d'euros, le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ou autorisations conférées aux 19ème à 23ème et 25ème à 27ème résolutions de l'Assemblée Générale.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Modification de l'article 15.2 des statuts de la Société afin de bénéficier de la flexibilité offerte par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroitre le financement des entreprises et l'attractivité de la France (dite loi « Attractivité ») concernant les modalités de prise des décisions du Conseil d'administration *(29ème résolution)*

Il vous est proposé au titre de la 29ème résolution de modifier les statuts de la Société (les « **Statuts** ») afin de bénéficier de la flexibilité offerte par la récente loi n° 2024-537 visant à accroitre le financement des entreprises et l'attractivité de la France du 13 juin 2024 (la « **Loi Attractivité** ») en matière de prise de décisions du Conseil d'administration, notamment en (i) étendant le champ des décisions pouvant être adoptées par consultation écrite des membres du Conseil d'administration (comprenant la consultation écrite par voie électronique), et (ii) permettant les délibérations dématérialisées du Conseil d'administration généralisées à toutes les délibérations, y compris pour l'établissement des comptes annuels, du rapport de gestion, des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe.

En conséquence, il vous est proposé de modifier l'article 15.2 des Statuts relatif aux délibérations du Conseil d'administration, comme suit :

Article 15.2 - Délibérations *(rédaction actuelle)*	**Article 15.2 - Délibérations** *(rédaction modifiée)*
Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Ce mandat ne vaut que pour une séance et chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.	Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Ce mandat ne vaut que pour une séance et chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.
Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.	Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.	Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.
Les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration, sous réserve des cas où cette possibilité est interdite par les dispositions légales ou réglementaires applicables.	Les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de **télécommunication ou tout autre moyen qui serait prévu par la loi, conformément aux dispositions légales** ~~visio-conférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration, sous réserve des cas où cette possibilité est interdite par les dispositions légales ou réglementaires applicables~~.
Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.	Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.
Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil d'administration participant à	Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil d'administration participant à

Article 15.2 - Délibérations *(rédaction actuelle)*	Article 15.2 - Délibérations *(rédaction modifiée)*
la séance du conseil, tant en leur nom propre qu'au titre d'un mandat de représentation. Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce, les décisions de transfert du siège social dans le même département, ainsi que toutes autres décisions le cas échéant prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs. Les modalités de la consultation sont précisées dans le règlement intérieur.	la séance du conseil, tant en leur nom propre qu'au titre d'un mandat de représentation. Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration ~~visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce, les décisions de transfert du siège social dans le même département, ainsi que toutes autres décisions le cas échéant prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur,~~ peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs**, y compris par voie électronique**. **Tout membre du conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité dans les conditions décrites ci-après**. ~~Les modalités de la consultation sont précisées dans le règlement intérieur~~. **Aux fins de procéder à une consultation écrite des administrateurs, le Président du conseil d'administration doit adresser à ou mettre à disposition de chaque administrateur, y compris par voie électronique, le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à son information.** **Les administrateurs doivent exprimer leur vote selon les modalités et dans le délai indiqués dans la demande de consultation. Tout administrateur peut s'opposer au recours à la consultation écrite sous réserve d'avoir transmis au Président du conseil d'administration une demande écrite et motivée avant l'expiration du délai de consultation. Tout administrateur n'ayant pas transmis sa réponse écrite à la consultation au Président du conseil d'administration dans le délai applicable est réputé ne pas avoir participé à la décision. Toute décision prise par consultation écrite n'est valable que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la décision en transmettant leur réponse écrite. Les règles de majorité décrites plus haut s'appliquent aux décisions prises par consultation écrite.** **Le règlement intérieur du conseil d'administration pourra préciser, le cas échéant, les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.**

7. Rémunération des mandataires sociaux

Nous vous invitons à vous référer à la Section 3.3. du Document d’Enregistrement Universel 2024.

8. Calendrier, contacts et demande de documents

Principales dates

- 2 juin 2025 : Publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale au BALO et au JAL
- 2 juin 2025 : Ouverture du vote sur le site internet VOTACCESS
- 15 juin 2025 : Date limite de réception pour la prise en compte des formulaires de vote par correspondance
- 17 juin 2025 – 0h : « record date » (date limite d'inscription des titres au nominatif ou au porteur pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale)
- 18 juin 2025 – 15 h : date limite pour voter via VOTACCESS
- 19 juin 2025 - 9h : Assemblée Générale

Contacts

Relations investisseurs

Benoit d'Amécourt
Directeur des Relations Investisseurs
benoit.damecourt@planisware.com
+33 6 75 51 41 47

Médias

Brunswick Group
Hugues Boëton / Tristan Roquet Montégon
planisware@brunswickgroup.com
+33 6 79 99 27 15 / +33 6 37 00 52 57

Service titres

Uptevia - Service Assemblées Générales
Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris la Défense Cedex

Demande d'envoi de documents et renseignements

Assemblée générale

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM_____
ADRESSE_____
_____

Adresse électronique :

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez (*) : _____

prie la Société, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale du 19 juin 2025 les documents visés par l'article R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce au format suivant :

□ papier.

□ fichiers électroniques à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société (fr.planisware.com), dans la rubrique Investisseurs / Publications et Evénements/ Assemblée Générale 2025.

A _____, le ___/___/2025

Signature

_____

Planisware

200 avenue de Paris
92320 Châtillon
France

+33 (0)1 41 48 48 60
planisware.com